

# Pour une revalorisation des salaires des AED en CDI !

**En attendant un statut de fonctionnaire de catégorie B,  
la CGT éduc'action réclame et propose au rectorat  
une grille indiciaire des salaires pour les AED en CDI  
dans l'académie de Nice !**

La possibilité de signer un CDI pour les personnels AED a été définie par le décret n° 2022-1140 du 9 août 2022. La circulaire du 17 septembre 2025 précisant le Cadre de gestion des personnels exerçant les missions d'assistants d'éducation garantit que « conformément à l'article 7 du décret du 6 juin 2003, la rémunération des AED bénéficiant d'un CDI fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ».

**Or nous sommes en 2026 : certains AED ont signé leur CDI  
depuis 4 ans et n'ont jamais été revalorisés !**

La CGT éduc'action de l'académie de Nice propose cette **grille indiciaire pour les salaires des personnels AED en CDI** et demande au rectorat qu'elle soit appliquée **au plus vite à partir de la rentrée 2026** comme c'est le cas dans d'autres académies :

Échelon	Durée en années	Indice majoré
1	3	380
2	3	395
3	3	405
4	3	415
5	3	425
6	3	435
7	3	445
8	3	455
9	3	465
10	3	475
11	3	485

⇒ Les AED en CDI méritent des **augmentations de salaire significatives** (dès les 1<sup>ers</sup> échelons) et **automatiques** (tous les 3 ans) sans dépendre de négociations individuelles et ponctuelles !

⇒ Contactez nous [aedaesh@83.cgteduc.fr](mailto:aedaesh@83.cgteduc.fr)

